



Table ronde n° 4 – Les acteurs publics de la transition énergétique

La transition énergétique, vecteur de nouveaux partenariats entre les sphères publique et privée



La définition de la transition énergétique...

Recherche d'un nouveau modèle énergétique plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif par la mise en place d'outils impliquant toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics (exposé des motifs de la loi du 17 août 2015 TECV).

... implique de :

-> Mobiliser l'ensemble des acteurs du changement :

- Le secteur public, « maître d'ouvrage » et « acteur » de la transition énergétique avec une logique de « bottom up » (approche ascendante).
- Le monde socio-économique, levier financier, porteur de l'innovation technologique, du développement économique et de l'adaptation du marché de l'emploi.
- La sphère citoyenne, réceptacle des mutations sociales (facilitateur ou contestateur) et futurs « producteurs-consommateurs ».

-> Renouveler les instruments de coopération en vue de porter les changements nécessaires à cette transition :

- Des instruments opérationnels pour agir dès aujourd'hui.
- Des concepts innovants pour préparer demain.



I. Agir aujourd'hui : les instruments de partenariat dédiés au déploiement opérationnel de projets de transition énergétique

A. Les partenariats reposant sur un pilotage public

1. Les principaux outils de la commande publique « responsable »

- Prise en compte du « coût du cycle de vie » des produits et services dans tous les marchés de la commande publique
- Mise en place des « achats publics durables » (ex : circuits courts dans la restauration, gestion circulaire des déchets,...).
 - > Objectif ambitieux : 30% des marchés publics doivent avoir une disposition environnementale d'ici 2020...
- Les Contrats de performance énergétique, contrats globaux avec obligation de résultat.
- Multiplication des SPL « d'efficacité énergétique ».



I. Agir aujourd'hui : les instruments de partenariat dédiés au déploiement opérationnel de projets de transition énergétique

A. Les partenariats reposant sur un pilotage public

2. Autres leviers de l'action publique en faveur de la transition énergétique : l'exemple des sociétés de tiers financement

- Créées par la Loi ALUR en 2014, elles permettent une rénovation énergétique incluant la conception du projet et un financement incitatif de l'opération réalisée par un particulier.
- La loi du 17 août 2015 renforce le dispositif sous l'autorité des régions.

B. Les partenariats intégrés permettant de mettre en œuvre un véritable projet « public-privé »

1. Le rapprochement structurel de collectivités publiques et d'acteurs économiques

- **L'actionnariat public dans des sociétés commerciales** (art. 109 de la loi du 17 août 2015-TEPCV).

-> Les communes, intercommunalités, départements et régions peuvent participer au capital d'une SA ou SAS participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

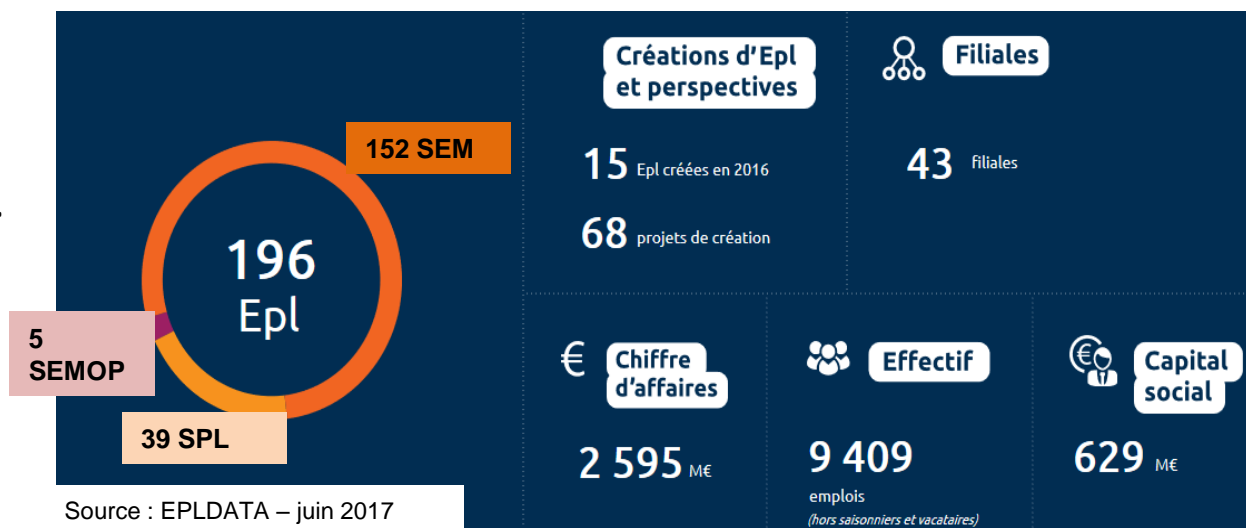
Ex : l'exploitation du parc éolien du rocher breton (signature fin 2017).

- **Les sociétés mixtes**

-> SEML (art. 1521-1 et s. CGCT/ art. L, 314-28 Code de l'énergie).

-> SEMOP (art. 62 loi NOTRe).

-> SEMOP Hydroélectriques (art. 118 I Loi TEPCV).





2. Le financement participatif

- Les fonds « publics-privés »

-> Levier financier mixte.

-> Ex : Eiffel Energy Transition : 200 M€ -> 272 projets soutenus / Création en 2018 de l'association des FRTE.

- L'investissement participatif dans des projets de production d'énergies renouvelables (art. L. 314-28 Code de l'énergie)

-> Possibilité pour une SA, SAS, SEML ou SCOOP portant un projet de production d'ENR d'associer des collectivités territoriales et des résidents du territoire d'implantation.

-> Participation au capital et/ou au financement du fonctionnement.

-> Mécanisme d'incitation financière pour les appels d'offre d'Etat.

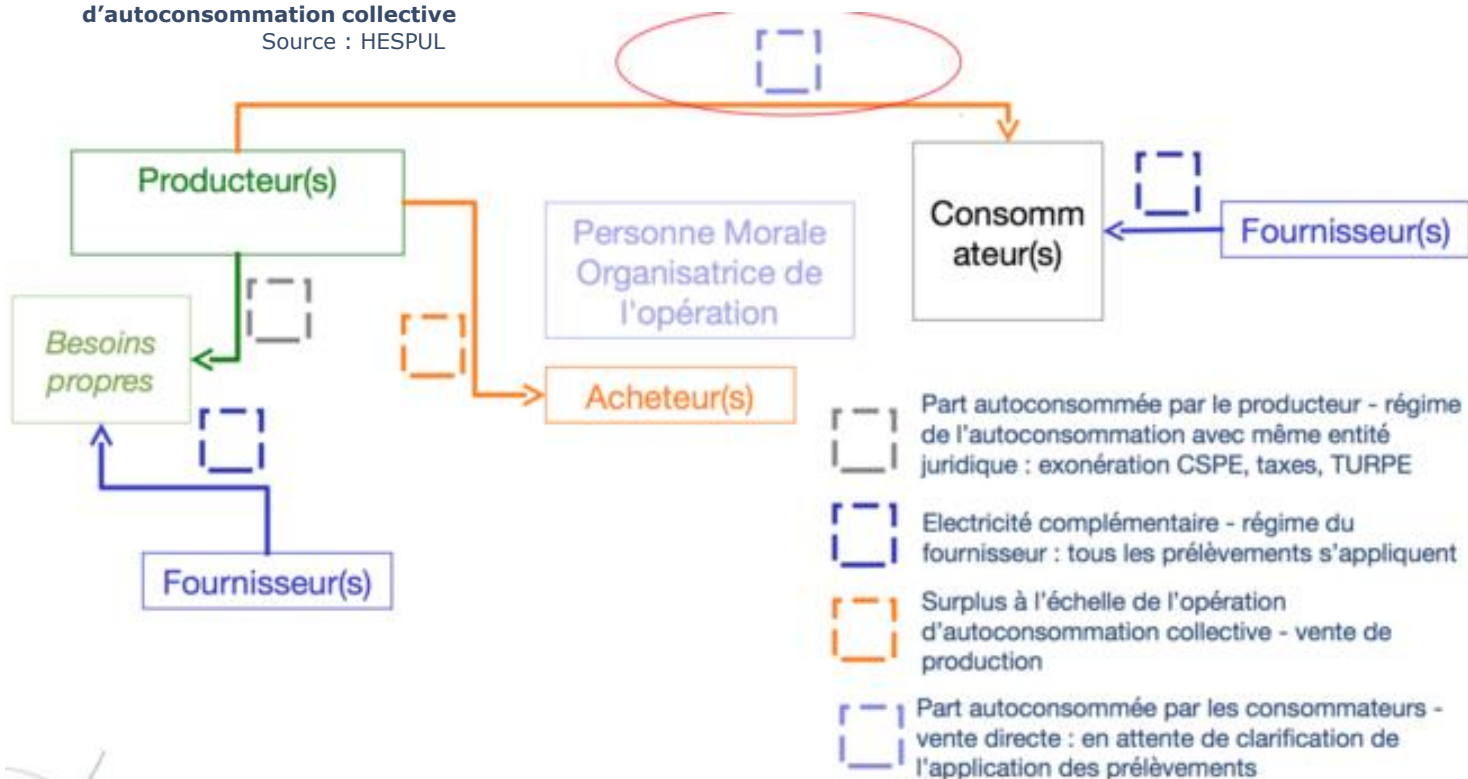
-> Le montant annuel des fonds collectés pour des projets d'ENR a été multiplié par 80 de 2014 à 2016 !

3. Les communautés énergétiques

-> L'autoconsommation collective d'électricité (Ordonnance du 27 juil. 2016, ratifiée par la Loi du 24 fév. 2017 / décret du 28 avr. 2017).

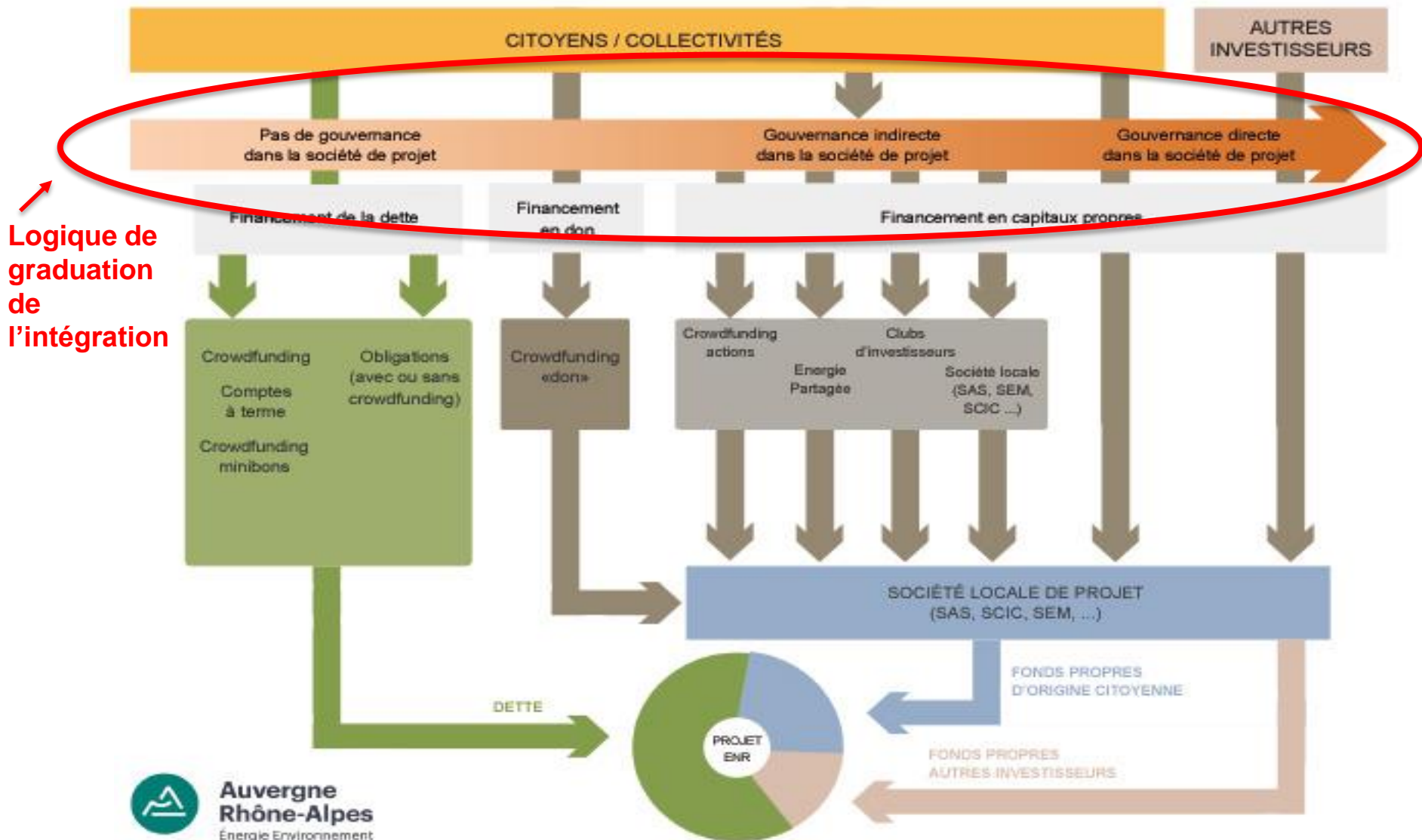
-> 1^{er} projet inauguré à Bordeaux en décembre 2017 (OPH Gironde, INELIA, ENEDIS).

Les acteurs impliqués dans une opération d'autoconsommation collective
Source : HESPUL





Schématisation du nouveau modèle de partenariats intégrés en faveur des projets de transition énergétique :





II. Préparer demain : les instruments de partenariat consacrés à l'expérimentation et à la différenciation

A. D'une logique d'Appels à candidatures à une logique contractuelle

- **Les appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et labélisations**

-> Nouveaux modes d'intervention publique destinés à impulser des innovations sociales et technologiques, à mobiliser des financements et à faire évoluer les comportements sociétaux
-> Axe stratégique identifié : la mise en place de partenariats entre les sphères publique et privée. Ex : AAP « participatifs et citoyens pour la transition énergétique » ; Label « transition énergétique et écologique pour el climat », création du nouvel outil des « AMI » pour repérer en amont des réseaux potentiels d'innovateurs, etc.

- **Les partenariats d'innovation**

-> conjuguent la technique de l'appel d'offres et la contractualisation.

- **Les nouveaux contrats de performance écologique**

-> Annoncés par le Plan Climat Hulot de juillet 2017 pour « *passer du cadre des appels à projets à une logique de contrat avec des objectifs et des moyens fléchés dans le temps* »

-> Deux clés de voûte : la différenciation en fonction des spécificités des territoires et l'expérimentation.

-> 3 contrats annoncés pour le printemps 2018 et une quinzaine d'autres sur le reste de l'année.



B/ D'une logique de consultation du public à une logique de co-construction : l'exemple des conseils de développement

1. L'originalité des conseils de développement

- Structure ni complètement institutionnalisée, ni totalement informelle.
- Adaptabilité aux réalités territoriales
- Formule permettant une association des citoyens plus efficace que beaucoup de techniques dites de « démocratie participatives »

2. Le rôle susceptible d'être joué en matière de transition énergétique : l'exemple du CDPB

- A l'occasion du SDCI.
- Le « forum de la société civile » du 28 mars 2018.

Merci de votre attention

CONTACT(S)

Jean Gourdou, Professeur de droit Public
Aurélie Launay, responsable projets et pilotage

Centre de recherche Pau Droit Public

